

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019

Ainsi, l'an deux mille dix-neuf, le mercredi quatre décembre à vingt heure six minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit novembre 2019, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **39**.

ETAIENT PRESENTS : (23)

Charles ABALLEA	Jean-Louis DEHAECK	Claudine JIMENEZ	Christian PASQUIER
Jean-Pierre ALCIERI	Jean-Luc DU CERF	Catherine LE COARER	Michel SCICLUNA
Catherine AUBIJOUX	Olivier FABRE	Gérard LEFEBVRE	Aude TALABARDON
Dimitri BEIGNON	Corine FOUCTEAU	Stéphane LEMOINE	Catherine TAURELLE
Sylviane BOENS	Frédéric GRIZARD	Dominique LETOUZE	Robert TROUILLET
Sandrine DA MOTA	Michelle GUYOT	Jack NOURY	

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (12)

Youssef AFOUADAS	a donné pouvoir à	Michel SCICLUNA
Frédéric BELLANGER	a donné pouvoir à	Stéphane LEMOINE
Hugues BERTAULT	a donné pouvoir à	Michelle GUYOT
Gilberte BLUM	a donné pouvoir à	Jack NOURY
Francis BREGEARD	a donné pouvoir à	Catherine AUBIJOUX
Claudine CAGNIEUL	a donné pouvoir à	Gérard LEFEBVRE
Valérie CHANTELAUZE	a donné pouvoir à	Aude TALABARDON
Chrystiane CHEVALLIER	a donné pouvoir à	Claudine JIMENEZ
Roselyne CHIROSSEL	a donné pouvoir à	Catherine TAURELLE
Yoann DEBOUCHAUD	a donné pouvoir à	Catherine LE COARER
Marc STEFANI	a donné pouvoir à	Dominique LETOUZE
Anne-Marie VASLIN	a donné pouvoir à	Sandrine DA MOTA

Arrivée de M. AFOUADAS à 21h16. Il prend part aux votes des délibérations n° 19/175 et 19/176

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (4)

Guy BORDIER	Sonia ROUSSELLE
Caroline POURVU	Corinne VERGER

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Une minute de silence a été observée en hommage à M. Marc HERON, décédé le 14 novembre 2019, premier adjoint lors de la mandature de M. Jean CHOQUIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 06

PREAMBULE

M. Michel SCICLUNA, maire, annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. Michel SCICLUNA, maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

A la demande de M. le Maire, M. ABALLEA se propose comme secrétaire de séance ce qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire signale qu'a été déposé sur table un tableau récapitulatif des subventions qui sera vu au cours des questions diverses.

AFFAIRES GENERALES

1. DELIBERATION N° 19/157 : DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE POUR 2020

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La possibilité est offerte aux commerçants de détail d'ouvrir 12 dimanches maximum par an, afin de tenir compte des nouvelles habitudes de consommation des habitants. Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il bénéficie d'une dérogation.

À cet égard, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle par décision du maire, après avis du conseil municipal. La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions dérogatoires et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages ;

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ensemble des commerces qui voudront ouvrir ce jour-là, d'autoriser l'ouverture du commerce de détail trois dimanches en 2020, correspondant à de fortes périodes d'activités commerciales : les 13, 20 et 27 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : Décide d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical aux dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2020.

2. DELIBERATION N°19/158 : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RECIA

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

M. le Maire expose au conseil les modalités du processus d'ouverture des données publiques engagé en France depuis le début des années 2010 s'est structuré et amplifié depuis la loi dit « Lemaire » promulguée le 7 octobre 2016 le premier volet de cette loi vise à favoriser la circulation des données et du savoir à travers notamment l'ouverture des données publiques et d'intérêt général et la création d'un service public de la donnée.

Avec cette loi l'ouverture des données publiques devient la règle et non plus l'exception.

Ainsi toutes les collectivités locales de plus de 3500 habitants et de plus de 50 agents doivent publier en ligne et dans un standard ouvert, leurs principaux documents leurs bases de données et les données qui présentent un intérêt économique, social et sanitaire ou environnemental, sous réserve d'anonymisation ou d'occultation des mentions touchant notamment à la vie privée au secret des affaires et à la sécurité nationale.

Le principe retenu par le législateur français et celui de l'Open Data par principe. De fait, ce n'est plus l'administré qui fait la demande de consultation, mais l'administration qui met à disposition du public ses données.

En parallèle, depuis mai 2018, la commune se doit de procéder au recensement des données personnelles collectées. Pour se faire, elle doit nommer un délégué à la protection des données



(DPO) qui établit un registre des données personnelles. Il s'agit d'un document obligatoire de recensement et d'analyse qui doit refléter la réalité du traitement des données personnelles et permet d'identifier :

- les parties prenantes
- les catégories des données traitées
- l'utilité et l'objectif de ces données, qui y accède et à qui elles sont communiquées
- le temps de conservation
- la sécurisation apportée à ces données
- un système d'archivage

La mission du DPO est d'assurer la conformité de la collectivité au RGPD, de répondre aux demandes des personnes concernées par les traitements des données à caractère personnel ainsi que d'être l'interface avec les autorités de contrôle. Il devra réaliser un audit, identifier les écarts entre les process internes à l'établissement et la réglementation, produire une évaluation des risques.

Le DPO doit être obligatoirement désigné par la commune il s'agit du référent RGPD.

L'adhésion au GIP est de 200 €.

De plus, un socle de base de 3 160 € reste obligatoire. En effet, par l'intermédiaire de cette plateforme, il est possible d'accéder à différents services notamment :

- viser et signer électroniquement les documents numériques présentés dans un i-parapheur ;
- télétransmettre des documents à la Préfecture : délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires
- télétransmettre au comptable public dans un flux signe électroniquement les différentes pièces comptables et les pièces justificatives
- envoyer des convocations aux élus en mettant tous les documents de séance à leur disposition

Enfin, le coût d'un référent RGPD pour la première année est de 3500 €, puis les années suivantes 2 500 €.

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

Considérant que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant qu'il est nécessaire que deux représentants (titulaire et suppléant) de la commune soient nommés pour siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA, M. le Maire demande si deux conseillers sont candidats.

M. Michel SCICLUNA, maire, se propose comme titulaire.

M. Charles ABALLEA se propose comme suppléant.

M. le Maire propose un vote à main levée qui est accordé par l'assemblée.

M. Michel SCICLUNA (titulaire) et M. Charles ABALLEA (suppléant) sont désignés comme représentants aux assemblées générales du GIP RECIA.

Les annexes de la présente délibération ont été adressées par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers dans les délais réglementaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL



- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **APPROUVE** les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,
- **APPROUVE** l'avenant DPO à la convention e-administration afin de se mettre en conformité avec le RGPD,
- **PREND** note du montant de la contribution annuelle au GIP et des frais afférents à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données
- **AUTORISE** le Maire à inscrire ces dépenses au budget communal en section de fonctionnement,
- **DESIGNE** Monsieur Michel SCICLUNA en qualité de représentant titulaire et Monsieur Charles ABALLEA en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

3. DELIBERATION N°19/159 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

M. le Maire rappelle qu'une délibération n°16/160 du 28/09/2016 a été approuvée en conseil municipal afin de conventionner avec l'Etat pour la mise en œuvre de la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires.

Vu la délibération du 4 décembre 2019 approuvant l'adhésion au groupement d'intérêt public RECIA pour une mise en œuvre en avril 2020, il convient dès à présent de recourir à ce nouvel opérateur de mutualisation autre que celui choisi initialement et d'en informer la Préfecture afin de modifier en conséquence par avenant ladite convention.

Ainsi, cet avenant a pour objet de recourir à un nouvel opérateur de télétransmission agréé et mutualisé autre que celui choisi initialement et mentionné dans ladite convention, à savoir **ADULLACT**.

L'opérateur de mutualisation est GIP RECIA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire - lancement de la procédure et signature de la convention avec l'Etat tel que présenté ci-dessus

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit avenant et signer tout document y afférent.

4. DELIBERATION N° 19/160 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

RAPPORTEUR : *M. Jean-Luc DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. Jean-Luc DUCERF rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses concernées en investissement HORS RESTES A REALISER N-1 est de :

N° +LIBELLE OPERATION CHAPITRES	RAR MONTANT	MONTANT BP 2019	MONTANT BP 2019 MOINS RAR	MONTANT 25 % 2020
<i>01-HORS OPERATIONS</i> Chapitre 21	350 785.53 €	596 086.53 €	245 301.00 €	61 325 €
<i>100-SALLE OMNISPORTS</i> Chapitres 20-23	751 472.20 €	2 831 419.74 €	2 079 947.54 €	519 987 €
<i>101-DOJO- TENNIS</i> Chapitre 23	NEANT	825 550.00 €	825 550.00 €	206 387 €
<i>102- ADAP</i> Chapitres 20 - 23	NEANT	80 000.00 €	80 000.00 €	20 000 €
<i>103- EGLISES</i> Chapitres 21 - 23	149 588.25 €	240 918.81 €	92 330.56 €	23 083 €
<i>104-ETANGS</i> Chapitres 20-21	37 227.36 €	758 343.36 €	721 116.00 €	180 279 €
<i>105- ECLAIRAGE PUBLIC</i> Chapitres 204-21	21 679.60 €	221 679.60 €	200 000.00 €	50 000 €
<i>106- BATIMENTS PUBLICS</i> Chapitre 21	98 987.49 €	444 105.60 €	345 118.11 €	86 280 €
<i>107 - BATIMENTS SCOLAIRES</i> Chapitre 21	49 561.06 €	138 761.06 €	89 200.00 €	22 300 €
<i>108 - HOTELS DE VILLE</i> Chapitres 20 et 21	62 756.94 €	366 170.94 €	303 414.00 €	75 853 €
<i>109 - VOIRIES</i> Chapitres 204- 21 -23	836 890.68 €	2 288 709.87 €	1 451 819.19 €	362 955 €
<i>110 - CITY STADE</i>	NEANT	70 000.00 €	70 000.00 €	17 500 €
<i>111- DAGRON ESPACE CULTUREL</i> Chapitre 21	10 435.29 €	296 751.29 €	286 316.00 €	71 579 €
<i>112- PARKING DE LA SELLERIE</i> Chapitre 23	NEANT	170 000.00 €	170 000.00 €	42 500 €
<i>99- DIVERS</i> Chapitre 21	NEANT	191 300.00 €	191 300.00 €	47 825 €
TOTAL	2 369 384.40 €	9 519 796.80 €	7 151 412.40 €	1 787 853 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 1612-1 du CGCT
VU l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF

ARTICLE 1 : Décide d'accepter la proposition ci-dessus.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

5. DELIBERATION N° 19/161 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°19/128 LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET M49

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. DUCERF signale qu'il convient d'annuler et remplacer la décision modificative N°1 du 16 octobre 2019 n°19/128. En effet, une erreur de plume a été constatée. Il fallait lire « budget 14004 - M49 Assainissement Bleury » et non le budget 14002 Eau et assainissement d'Auneau



Suite à une ordonnance du tribunal d'éteindre des créances sur un débiteur, il convient de réajuster les crédits comme suit :

Section de fonctionnement :

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
D	65	6542	Créances éteintes	+ 3 334
D	022	022	Dépenses imprévues	- 3 334
TOTAL				0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la présentation effectuée.*

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative comprenant la modification de l'intitulé du budget 14004 « Assainissement Bleury ».

6. DELIBERATION N° 19/162 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 14000

RAPPORTEUR : *M. Jean-Luc DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

En section de fonctionnement, il convient de réajuster les crédits budgétaires suivants :

Chapitre 65 - Solde pep 2018 non prévu au budget primitif 2019.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
D	65	65541	Contributions FC	+ 89 000
D	022		Dépenses imprévues	- 89 000
			Total Dépense	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la présentation effectuée.*

ARTICLE 1 : Approuve la décision modificative N°2 sur le budget principal de la commune en section de fonctionnement au chapitre 65 :

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
D	65	65541	Contributions FC	+ 89 000
D	022		Dépenses imprévues	- 89 000
			Total Dépense	0

7. DELIBERATION N° 19/163 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS APPROLYS CENTR'ACHATS

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres»;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la Mairie d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

Considérant le montant de l'adhésion annuelle de 50 € ;

Considérant la nécessité de désigner un titulaire et un suppléant représentant la commune lors des assemblées générales, M. le Maire demande si deux conseillers se portent candidat.

M. Michel SCICLUNA, maire, se propose comme titulaire.

M. Charles ABALLEA se propose comme suppléant.

M. le Maire propose un vote à main levée qui est accordé par l'assemblée.

M. Michel SCICLUNA (titulaire) et M. Charles ABALLEA (suppléant) sont désignés comme représentants aux assemblées générales du GIP RECIA.

DEBAT :

M. Dominique LETOUZE demande si la commune était déjà adhérente.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond par la négative.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'adhésion de la Mairie d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.

ARTICLE 2 : Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.

ARTICLE 3 : Monsieur Michel SCICLUNA en sa qualité de Maire, est autorisé à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

ARTICLE 4 : Sont désignés comme représentants de la Mairie d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS : M. Michel SCICLUNA (titulaire) et M. Charles ABALLEA (suppléant)



Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

ARTICLE 5 : La délégation de compétence/pouvoir conférée à Michel SCICLUNA par délibération du Conseil Municipal n°16/02 du 15 octobre 2018 à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de Mairie d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN.

ARTICLE 6 : Le Maire est autorisé à inscrire pour l'année 2020 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

8. DELIBERATION N° 19/164 : AMENAGEMENT DE LA TARIFICATION DES COURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans sa séance du 20 mars 2019, les élus ont voté un budget de 18 000 € de recettes pour les cours dispensés à l'école de musique.

Compte tenu de l'absence du directeur de l'école de musique qui est également professeur de musique depuis le mois de septembre, il convient de modifier la tarification existante et la fréquence de facturation.

Jusqu'à présent, les factures liées à l'école de musique sont envoyées en début d'année scolaire et établies pour l'année complète.

Une solution alternative de deux modes de paiement permettrait, en l'espèce, de :

- ✓ Titrer au tarif annuel tous les cours de musique autres que ceux donnés par le professeur absent
- ✓ Facturer de façon précise les cours réellement donnés par le professeur absent et aussi de pouvoir remettre en place la facturation dès son retour ou son remplacement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le règlement de l'école de musique municipale voté le 18 décembre 2009 par délibération n°09/135,*
- *Vu la délibération n°19/089 du 17 juin 2019 approuvant les tarifs publics 2019,*
- *Considérant que le règlement de l'école de musique ne précise pas le mode de paiement ni la fréquence de la facturation,*

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à aménager les tarifs annuels votés le 20 mars 2019 compte tenu de l'absence d'un professeur et de facturer au *pro rata temporis* des cours réellement dispensés par celui-ci.

9. DELIBERATION N° 19/165 : CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE 2015/2021 : AJUSTEMENT FINANCIER A MI-PARCOURS – AVENANT N° 4

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Compte tenu du pôle de centralité de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et de la nécessité de réajuster les crédits budgétaires sur la période 2019/2021 en fonction des réalisations effectuées entre 2015/2018 et les nouveaux projets à venir dont les principaux axes sont :

- **Développer l'emploi et l'économie** (zone d'activité du poirier à Nogent le Roi)
- **Favoriser le mieux être social :**
 - Services à la population (MSP et autres structure d'exercices regroupés)
 - Développement de l'accès à la culture (Equipements de lecture publiques, Extension d'une Médiathèque –Bibliothèque)

- **Sport :**
 - Construction d'équipements sportif et de loisirs (Création d'un complexe sportif à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Aire de jeux au Gué-de-Longroi)
- **Renforcer le maillage urbain et rural :**
 - Aménagement d'espaces publics à Nogent Le Roi, Hanches, Gallardon, Droue-sur-Drouette
 - Revitalisation du pôle de centralité à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- **Habitat –logement :**
 - Construction neuve
- **Biodiversité** (Trame verte et bleue)
- **Plan climat Energie** (Plan isolation des bâtiments publics) ; la Région Centre-Val de Loire propose un avenant n°4 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Un bilan à mi-parcours du CRST 2015-2021 était prévu afin de réajuster les crédits fléchés, aussi le conseil municipal doit se prononcer sur la proposition d'avenant et de maquette financière ajustée. Il a été joint au projet de délibération par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers dans les délais réglementaires.

Un bilan à mi-parcours du CRST 2015-2021 était prévu afin de réajuster les crédits fléchés, aussi le conseil municipal doit se prononcer sur la proposition d'avenant et de maquette financière ajustée. Il a été joint au projet de délibération par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers dans les délais réglementaires.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant n°4.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral n°2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, par fusion des Communautés de Communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéoise

Vu la délibération n°17/91 du 12 octobre 2017 portant modification du périmètre – avenant n°2 ;

Vu la délibération n°18/026 du 29 mars 2018 actant une nouvelle dotation – avenant n°3 ;

Considérant l'évolution du périmètre de la Communauté de communes Portes Euréliennes d'Ile-de-France au 1^{er} janvier 2018 du fait de la sortie de seize communes.

Considérant la maquette financière après bilan, jointe en annexe à la présente délibération, à acter portant sur un ajustement financier des crédits fléchés.

ARTICLE 1 : Valide l'avenant n°4 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale tel que présenté et ses conséquences financières.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°4 tripartite avec la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

10. DELIBERATON N° 19/166 : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMPRENANT UNE HALLE DE DEUX TENNIS COUVERTS UN DOJO DE DEUX TATAMIS AU LIEUDIT DE LA GUILLOTINE A AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit de travaux de construction d'un bâtiment comprenant :

- deux tennis couverts,
- deux dojos couverts,
- un club-house,
- des vestiaires,
- des douches,

situé Allée de la Communauté au lieudit La Guillotine à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, permettant la pratique des sports suivants : tennis et arts martiaux.

2 - Le plan de financement prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à :

	Montant HT	TVA	Montant TTC	SUBVENTIONS		AUTO FINANCEMENT TTC
				Organismes	Montant	
Dojo Fondations Charpente Couverture-bardage - isolation toiture Menuiseries extérieures Zinguerie Eclairage électrique Sol sportif Vestiaires et locaux annexes - RT 2012 Chauffage permanent radiants gaz halles Tennis 2 courts sol et équipement sportif Options incluses Ventilation mécanique Traitement anti-condensation toiture Eclairage « LED » - plus value lot A Sol sportif Gouttières Alu CLUB-HOUSE / ANNEXES - RT2012 Différentes études et honoraires d'architecte				DETR (sous réserve) Réserve parlementaire Bourgs centres (1 000 000 € répartis sur plusieurs projets et sur 4 ans - sous réserve d'obtention)	90 000 5 000 En attente	
TOTAL	2 000 000	400 000	2 400 000		95 000	2 305 000

3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que pour le marché de travaux.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant Monsieur le Maire de souscrire des marchés déterminés peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ces marchés. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les deux procédures et l'autoriser à signer les marchés avec les titulaires qui seront retenus par lui.

DEBAT :

M. Jean-Louis DEHAECK demande si la commission travaux a été consultée pour ce projet et de quelle façon il a été préparé. Il rajoute qu'il n'a pas eu connaissance ni du dossier, ni des études ou même d'un cahier des charges. Par ailleurs, il voudrait connaître l'expression de besoin.

M. Michel SCICLUNA, maire, rappelle que ce projet a été débattu au moins trois fois en commission cadre de vie. Une pré-étude a été réalisée appuyée d'une prospective financière par l'AMO CUBIK et deux présentations aux élus ont été faites. M. le Maire rajoute qu'aujourd'hui, il s'agit du choix de la maîtrise d'œuvre et que le descriptif a été vu en commission. C'est le principe architectural qui va être défini. De plus, il signale qu'une estimation des travaux a été faite et également présentée lors de la commission.

M. Dimitri BEIGNON corrobore les propos de M. le Maire et rajoute qu'il n'y a pas de cahier des charges en tant que tel.

M. Jean-Louis DEHAECK désapprouve ces propos. Il insiste sur la non information et le manque de communication sur ce projet. Il souhaite connaître la date de la dernière commission.

M. Dimitri BEIGNON rappelle que cette réunion a eu lieu le 18 novembre 2019.

M. Michel SCICLUNA, maire, rajoute que le projet a également été vu en réunion du bureau.

M. Jean-Louis DEHAECK déplore le fait que des sommes importantes soient engagées sans avoir plus d'élément.

M. Michel SCICLUNA, maire, rappelle le besoin et décrit le projet qui comprendra un dojo comportant deux tatamis et deux terrains de tennis couverts. M. le Maire rajoute qu'une maison médicale a été lancée en communauté de communes et les élus ont fait confiance au président pour lancer le marché.

M. le Maire comprend que des remarques soient faites sur le peu de recettes inscrites en face des dépenses car à ce jour, le subventionnement est faible. En revanche, sur la partie programmation, il appartient à l'architecte de déterminer le dossier de consultation des entreprises et de fait le détail de la structure. M. le Maire termine : « Nous irons également chercher les subventions au niveau de la Fédération Française de Tennis et de Judo. »

M. Jean-Louis DEHAECK insiste sur l'absence d'un cahier des charges et de plans, alors qu'il est question de ce projet depuis un an et demi.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond : « Je rappelle qu'il y a eu deux arrêts budgétaires consécutifs. De plus, le contrat avec l'AMO est terminé. Malgré tout, le cabinet a fourni des plans, des projections, une estimation financière. Aujourd'hui, pour que le projet voit le jour, nous devons aller chercher l'architecte qui réalisera le DCE. Si vous ne voulez pas que le complexe sportif voit le jour, ne votez pas. »

M. Gérard LEFEBVRE rejoint les propos de M. DEHAECK et rajoute que cela le gêne de voter une telle délibération sans compte-rendu.

M. Jean-Louis DEHAECK demande à voir les comptes-rendus et souhaiterait débattre de la question.

Mme Aude TALABARDON trouve dommage que les personnes ne faisant pas parties de la commission n'est pas connaissance du projet.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond que : « débattre une nouvelle fois équivaut à repousser et ne pas faire. Il est indispensable d'avoir un architecte. »

M. Jean-Louis DEHAECK convient qu'il s'agit d'un projet viable et qu'il y est favorable. Pour autant, il estime que pour un montant de 2 300 000 € annoncés, il pourrait avoir davantage d'éléments.

Un débat s'engage entre **M. Jean-Louis DEHAECK** et **M. le Maire** qui lui demande d'expliquer à l'assemblée qu'elle est la procédure pour réaliser un tel projet. M. le Maire conclut en précisant qu'il n'y aura ni programmation, ni OPC (Organisation, Pilotage et Coordination). Il rajoute que l'AMO a déjà été payé.

M. Jean-Louis DEHAECK réitère la nécessité d'un compte-rendu et d'un plus de communication.

Mme Catherine TAURELLE souligne l'attente d'une subvention de 1 000 000 € et trouve que les 90 000 € sont bien peu.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond que la commune est en attente.

Mme Catherine LE COARER demande si d'autres subventions vont être sollicitées.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond qu'effectivement en plus de la DETR et la FFT, des demandes pourront être faites dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) voire auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DDJSCS).

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 1 (M. Jack NOURY)

Abstentions : 3 (MM Jean-Louis DEHAECK et Gérard Lefebvre et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL)

Voix Pour : 31

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu les avis favorables du bureau et de la commission cadre de vie réunis le 18/11/2019 ;

Article 1 : Décide d'engager les procédures de passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux, de recourir à des marchés à procédure adaptée dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment comprenant, entre autres, deux tennis et deux dojos couverts au lieudit de la Guillotine à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Acte la signature du marché afférent.

ARTICLE 3 : Charge Monsieur le maire de rechercher des subventions auprès de l'Etat, de partenaires et organismes publics :

- de solliciter auprès d'eux des financements les plus élevés possibles,
- de déposer des dossiers de demande de subvention,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

11. DELIBERATION N° 19/167 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail et des départs des agents, il y aurait lieu de créer trois emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, lesquels pourront être renouvelés, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

DEBAT :

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, demande si l'accroissement temporaire s'applique pour notre commune qui compte plus de 3 500 habitants. Il rajoute qu'au SIVOS cela lui a été refusé.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond que le Centre de Gestion a validé cette possibilité.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, trois postes non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant la catégorie C à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées.

ARTICLE 2 : Décide d'autoriser

M. le Maire à signer les contrats de recrutement et leurs éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1^o de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

ARTICLE 3 : De fixer

La rémunération des agents recrutés au titre d'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience des agents recrutés.

Article 4 : Dit

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

12. DELIBERATON N° 19/168 : CREATION D'EMPLOI PERMANENT D'ATSEM

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de l'ouverture d'une classe en maternelle, il convient de renforcer les effectifs de l'école Coursaget.

L'agent sera amené à exercer les missions d'ATSEM.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide

- D'adopter la proposition du Maire ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

ARTICLE 2 : Décide de créer le poste d'adjoint technique relevant la catégorie C à temps non complet (23,13/35ème) pour assurer les fonctions d'ATSEM.

ARTICLE 3 : De fixer la rémunération de l'agent recruté comme suit : la rémunération sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.



TRAVAUX

13. DELIBERATION N° 19/169 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 19/139 : PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2019 : PLACE DU CHAMP DE FOIRE (SECTEUR AUNEAU)

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération n° 19/139 du 16/10/19 afin de modifier la convention et donc le plan de financement concernant le projet d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure et Loir sur la Création de points Lumineux, place du Champ de Foire (secteur d'Auneau) car une crose supplémentaire doit être implantée.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux consisteront en l'installation de lampes à basse consommation de type LED et SHP.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure et Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure et loir		Contribution de la collectivité*	
12 000 €	30%	3 600 €	70%	8 400 €

*Au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie

DEBAT :

M. Dominique LETOUZE demande si les parkings seront terminés avant la fin de l'année.

M. Dimitri BEIGNON répond par l'affirmative en précisant que si les conditions météorologiques le permettent ils pourront être terminés avant. A ce jour, les sols sont gorgés d'eau, de ce fait la pose des bordures n'est pas envisageable.

Mme Catherine LE COARER demande le nombre de places disponibles.

M. Dimitri BEIGNON précise qu'une vingtaine de places sont prévues.

M. Gérard LEFEBVRE souhaite savoir si une Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) sera installée.

M. Michel SCICLUNA, maire, informe que Territoire d'Energie a refusé l'implantation car plusieurs bornes sont déjà installées dans la ville.

M. Gérard LEFEBVRE demande si l'on peut en déplacer une.

M. Michel SCICLUNA, maire, n'est pas en mesure de répondre et craint qu'il y ait une problématique de débit de charge.

M. Jean-Louis DEHAECK précise que pour une recharge rapide, une borne spécifique est nécessaire et donne des précisions techniques.

M. Michel SCICLUNA, maire, qu'une demande sera faite auprès de Territoire d'Energie qui a la compétence.

M. Jean-Louis DEHAECK déplore le fait que ce dossier n'ait pas été évoqué en commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération.** Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.



Voix Contre > 0

Abstentions > 2 (Mme Catherine TAURELLE et M. Jean-Louis DEHAECK)

Voix Pour > 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Adopte le projet de travaux du réseau d'éclairage public ainsi présenté.

Article 2 : Approuve le plan de financement correspondant ; le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure et Loir.

Article 3 : Autorise M le Maire à signer la proposition financière, ainsi que le projet de création et à mandater ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation des travaux.

CULTURE

14. DELIBERATION N° 19/170 : PARTICIPATION DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DU PROJET ACTION CULTURE EN TERRITOIRE EDUCATIF (ACTE) 2019-2020

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre du projet ACTE 28 - ACTION CULTURE EN TERRITOIRE ÉDUCATIF, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire participe à hauteur de 1 500 € versés sur l'année 2019.

En effet, ce projet est mené en faveur des jeunes en territoire rural, favorisant leur parcours d'éducation artistique et culturelle, ainsi que la rencontre des artistes. Il réunit l'Espace Dagron, le Collège Jules Ferry et l'École primaire de Denonville.

Le projet vise à adapter et à mettre en scène le conte musical « Le Grand Voyage d'Annabelle » par Juliette Decelle, intervenante musicale dans les écoles. Les productions artistiques visuelles élaborées au cours de ce travail seront exposées à l'Espace Dagron au printemps 2020.

L'annexe du projet ACTE a été adressé par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers dans les délais réglementaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le dossier de présentation de projet ACTE 2019-2020,

VU le formulaire de demande de subvention de la DRAC Centre - Val de Loire,

ARTICLE 1 : Demande auprès de la DRAC Centre - Val de Loire une participation financière à hauteur de 1 500 € en vue de la prise en charge d'une partie de la rémunération des artistes, l'autre partie étant à la charge du collège via le rectorat à hauteur de 2 250 € pour une prestation d'un montant totale de 3 750 €.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

15. DELIBERATION N° 19/171 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ARTS EN SCENE »

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif « Arts en scène » a proposé à la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien d'accueillir la Soirée d'ouverture de la Saison 2019-2020.

Lors de cette soirée d'ouverture, une représentation a été donnée du spectacle « Qu'est-ce qu'on attend pour être vieux ! » par la compagnie Vol de nuit, le samedi 23 novembre 2019 à 20h00 à la salle Patton à Saint-Symphorien.



Le Département prend à sa charge la création des visuels et leur impression.

Le coût pris en charge par la commune pour la réalisation de la prestation est de 250 €.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Valide la programmation du dispositif « Arts en scène » et le coût de la représentation d'un montant de 250 €

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

URBANISME

16. DELIBERATION N° 19/172 : CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER PAR VOIE D'APPEL A PROJET

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La commune a acquis le 12 avril 2019 la propriété des consorts LAIGNEAU située 17 Rue Guy de la Vasselais à Saint-Symphorien dans le but de réaliser un nouvel espace de stationnement proche de la mairie et du cabinet médical.

L'aménagement du parking n'étant pas prévu sur la totalité du terrain, il convient de :

- diviser la propriété ;
- de mettre en vente l'habitation existante inoccupée et ses abords (jardin et accès direct à la Rue Guy de la Vasselais) sous certaines conditions en vue de la création d'un logement possible en centre-bourg ;
- préserver l'atelier de bourellerie.

Les conditions de vente prendront la forme d'un cahier des charges (joint au projet de délibération envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais réglementaires) auquel devront se conformer les possibles acquéreurs permettant ainsi de mieux « contrôler » le devenir de cette habitation tant du point de vue des travaux de rénovation envisagés que de sa destination.

L'information de cet appel à projet sera diffusée via le panneau lumineux, le site internet et un affichage sur les panneaux municipaux.

Les propositions d'acquisition répondant à ce cahier des charges seront examinées par les membres de la commission urbanisme et le conseil municipal entérinera la proposition retenue.

L'annexe a été envoyée par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers dans les délais réglementaires.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 19 > Mmes Catherine AUBIJOUX et son pouvoir Francis BREGÉARD, Michelle GUYOT et son pouvoir M. Hugues BERTAULT, Catherine LE COARER et son pouvoir M. Yoann DEBOUCHAUD, Aude TALABARDON et son pouvoir Valérie CHANTELAUZE, Catherine TAURELLE et son pouvoir Mme Roselyne CHIROSSEL et MM, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE et son pouvoir Frédéric BELLANGER, Jack NOURY et son pouvoir Mme Gilberte BLUM, Christian PASQUIER.

Abstention : 0

Voix Pour : 16



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII,

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,

VU l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

VU l'acquisition par la commune le 12/04/2019 pour un montant de 265 000 € de la propriété cadastrée 361 AD 50 et 148 et située 17 rue Guy de la Vasselais à Saint-Symphorien ;

VU l'avis de France Domaine en date du 18/10/2019 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 27/11/2019 ;

Considérant le bien immobilier sis 17 Rue Guy de la Vasselais, propriété de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 27/11/2019 au principe de l'appel à projet pour la vente amiable du bien ci-dessus cité,

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas mettre en vente le bien immobilier de son domaine privé suivant : parcelles 361 AD 148 et 50 (pour partie) sise 17 rue Guy de la Vasselais d'une superficie d'environ 230 m² comportant une habitation et un jardin.

ARTICLE 2 : DECIDE que la vente du bien n'aura pas lieu à l'amiable, conformément à la législation en vigueur avec comme base le prix de 165 000 €.

ARTICLE 3 : N'autorise pas M. le Maire à lancer un appel à candidature et projet pour des propositions sur ledit site et à utiliser les moyens de publicité adéquats si besoin.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'une nouvelle délibération ne se pas prise pour une nouvelle proposition.

ARTICLE 5 : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

SYNDICAT

17. DELIBERATION N° 19/173 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BLEURY GALLARDON (SIEBG)

RAPPORTEUR : M. Gérard LEFEBVRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

M. LEFEBVRE informe le Conseil Municipal que le SIEBG sera dissous par arrêté préfectoral suite à la reprise de Montlouet dans la Délégation de Service Public de Gallardon et l'intégration de Bleury dans la DSP d'Auneau-Bleury-St-Symphorien.

M. LEFEBVRE donne lecture de la décision des conditions de liquidation.

Conformément aux dispositions des articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat peut être dissous par consentement de tous ses membres. Il revient aux membres de délibérer de façon concordante sur les conditions de liquidation de ladite dissolution.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur la dissolution du SIEBG et de donner son avis sur les conditions de liquidation du syndicat.

M. LEFEBVRE fait lecture des conditions de liquidation du syndicat.

DEBAT :

M. Michel SCICLUNA, maire, précise qu'il s'agit de mouvements d'actif-passif.

M. Gérard LEFEBVRE rajoute que les acquisitions de terrains sont à la charge de la commune, néanmoins il est possible de passer par des certificats administratifs.

M. Michel SCICLUNA, maire, demande s'il ne serait pas plus judicieux que tout soit versé directement à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-



France puisque la compétence bascule au 1^{er} janvier 2020.

M. Gérard LEFEBVRE précise que la commune de Gallardon va délibérer dans ce sens à la mi-décembre.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve la dissolution du syndicat SIEBG

ARTICLE 2 : Accepte les conditions de liquidation telles que présentées ci-après :

Le personnel :

Pas de personnel dans le syndicat

Les conditions budgétaires et comptables de la liquidation :

La dissolution comptable du Syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous :

Une reprise des résultats :

Le résultat de clôture, hors indemnisation de rupture Véolia est de :

Section de fonctionnement : 53.250,30 €

Section d'investissement : 7.975,68

Les résultats de clôture du budget général dissous seront répartis au prorata du nombre d'abonnés, 222 pour Bleury, 163 pour Montlouet

Section de fonctionnement : article 002

Bleury : 30.705,37 € - 18.799,00 € (indemnisation Véolia) donne 11.906,37 €

Montlouet : 22.544,93 € - 7.761,00 € (indemnisation Véolia) donne 14.783,93 €

Résultat de clôture du Compte de Gestion : 26.690,30 €

Section d'investissement : article 001

Bleury : 4.598,96 €

Montlouet : 3.376,72

Résultat de clôture du Compte de Gestion : 7.975,68 €

L'actif :

Il y a lieu de répartir entre Gallardon et Auneau-Bleury-St-Symphorien les actifs en définissant les règles de répartition à appliquer selon l'actif :

Cadastre, Abonnés, Mètre de canalisations.

211 Terrains nus (Achats, Enquête parcellaire, Périmètre de protection) (selon le cadastre)

Bleury (7.612,80 €) :

ZA137 (350 m²) : 659,88 €

ZA140 (2.690 m²) : 4.278,46 €

ZA136 (1.400 m²) : 2.674,47 €

Montlouet (5.005,07 €) :

266B 875 (514 m²) : 435,63 €

266B 876 (514 m²) : 1218,83 €

266B 877 (2.532 m²) : 3.350,60 €

2115 Terrains bâtis (Achats) (selon le cadastre)

Montlouet (888,31 €) :

Les Closeaux : 489,20 €

Le Moulin : 399,11 €

21531 Réseaux d'adduction (selon le mètre)

Bleury (7km 317) : 12.874,19 €

Montlouet (3km362) : 5.915,40 €

21531 Réseaux d'adduction (selon les abonnés)

Bleury : 8.912,49 €

Montlouet : 6.514,51 €



21531 Débitmètres (3, dont 1 en limite de commune)

Bleury : 8.554,05 €

Montlouet : 8.554,05 €

21531 Assistance conseil (selon les abonnés)

Bleury : 1.319,72,14 €

Montlouet : 964,64 €

Soit pour le compte 21531

Bleury : 31.660,44 €

Montlouet : 21.948,59 €

2181 Installations générales (selon les abonnés)

Bleury : 45.914,01 €

Montlouet : 33.560,47 €

Soit une répartition d'actifs pour :

Bleury de 85.187,25 €

Montlouet de 61.402,44 €

L'éventuel coût des actes de cessions de parcelles sera à la charge de chaque commune propriétaire.

Les emprunts : néant

Les restes à réaliser : néant

La trésorerie : compte 515

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du Syndicat à savoir le 1^{er} décembre, est remis selon le nombre d'abonnés :

Bleury : 16.505,33 €

Montlouet : 18.160,65 €

Article 3 : Prend acte que la dissolution interviendra dès notification de l'arrêt préfectoral.

SAEM

18. DELIBERATION N° 19/174 : SAEM DE LA VILLE D'AUNEAU APPROBATION DU RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune d'Auneau – Bleury – Saint-Symphorien est actionnaire de la SAEM de la Ville d'Auneau. Celle-ci s'était vu confier la réalisation d'une opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté dénommée zone d'activités du Pays Alnéolois, par convention du 16 avril 1992.

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.* »

Les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la société présentent leur rapport en application des dispositions susmentionnées.

M. le Maire fait lecture du rapport des délégués.

Les administrateurs Mme Valérie CHANTELAUZE et MM. Jean-Luc DUCERF, Stéphane LEMOINE et Michel SCICLUNA ne prennent pas part au vote.

Le nombre de votants est de 31.



En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte du rapport des délégués de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SAEM de la Ville d'Auneau pour l'année 2019.

Arrivée de Youssef Afouadas à 21h16. Il prend part aux votes suivants.

19. DELIBERATION N° 19/175 : SAEM AUNEAU DEVELOPPEMENT RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est actionnaire de la SAEM AUNEAU DEVELOPPEMENT.

Cette société a pour objet de réaliser des aménagements urbains notamment en gérant les friches. L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.* »

Les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la société présentent leur rapport en application des dispositions susmentionnées.

M. le Maire fait lecture du rapport des délégués.

DEBAT :

M. Michel SCICLUNA, maire, rajoute que deux programmes sont prévus : le lotissement Gougis et l'îlot Marceau. Sur ce dernier était prévu douze logements. Malheureusement des effondrements de la toiture pour lesquels il a fallu intervenir d'urgence. Il conviendra de prendre une décision rapidement quant à la démolition du bâti. Par ailleurs, sur le lotissement Gougis il reste six lots à la vente.

Mme Sylviane BOENS signale avoir vu sur le site du vendeur l'îlot Gougis une vente attribuée à hauteur de 424 000 €.

M. Michel SCICLUNA, maire, précise qu'il reste sur la tranche n°1, le lot 4 est toujours en vente car les deux promesses de ventes n'ont finalement pas abouti. Quant à la seconde tranche qui comporte 16 lots, 10 sont d'ores et déjà vendus. Un lot est en cours de signature. La SAEM a 305 000 € de chiffre d'affaire et 161 000 € de trésorerie permettant de rembourser largement la commune. Il rajoute que la commune devra prendre une décision sur le Clos Marceau.

Mme Valérie CHANTELAUZE et MM Youssef AFOUADAS, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Luc DUCERF et Michel SCICLUNA ne prennent pas part au vote.

Le nombre de votants est de 30.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,
Voix Contre : 1 > Mme Sylviane BOENS
Abstention : 0
Voix Pour : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte du rapport des délégués de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SAEM Auneau Développement pour l'année 2019.

TRAVAUX

20. DELIBERATION N° 19/176 : TERRITOIRE ENERGIE 28 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°19/076 CONVENTION D'ENFOUISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC MODIFIE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération n° 19/076 du 6 mai 2019. En effet, le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rue de St Rémy s'étendra également sur la rue de Châteaudun. Il précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2020.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		Collectivité	
Distribution publique d'électricité BT et Eclairage public (Article L5212-26 du CGCT)	Enfouissement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	144 000,00 €				
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir					
	Eclairage public	ENERGIE Eure-et-Loir	22 000,00 €				
SOUS TOTAL 1			166 000,00 €	70%	116 200,00 €	30%	49 800,00 €
Distribution publique d'électricité - autres travaux (Article L5212-26 du CGCT)	Renforcement BT	ENERGIE Eure-et-Loir		100%	0,00 €	0%	0,00 €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir		100%	0,00 €	0%	0,00 €
SOUS TOTAL 2			0,00 €		0,00 €		0,00 €
Communications électroniques	Terrassements, chambres de tirage, fourreaux	Collectivité*	55 000,00 €	0%	0,00 €	100%	55 000,00 €
TOTAL GENERAL			221 000,00 €		116 200,00 €		104 800,00 €

* Les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet d'une convention particulière préalable au lancement des travaux entre la collectivité et ORANGE. La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 5 200 €.

DEBAT :

M. Jean-Louis DEHAECK demande comment a été pensé ce projet et si la commission travaux a été consultée.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond que ce projet a fait l'objet d'une présentation lors du ROB 2019. De plus, il précise qu'il s'agit d'une obligation. En effet, la Préfecture a mis en demeure la Commune de réaliser ses travaux de mise en séparatif. Par ailleurs, il rappelle que cette délibération est déjà passée au mois de mai 2019 avec pour montant restant à la collectivité d'environ 89 000 €.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

En conséquence, **après avoir délibéré, à l'unanimité,**



LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 202, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **S'ENGAGE** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- **OPTE** pour un versement réparti sur 2 exercices budgétaires 2020.
- **S'ENGAGE** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 5 200 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à venir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.
- **PREND** acte de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 4 170 € à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

DIVERS

21. ARRETES ET DECISIONS PRIS PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Arrêtés	N°	Date	Libellé
	2019/09/499	02/09/2019	Numérotation 5 bis et 5 ter rue du Marché (Auneau)
	2019/09/500	05/09/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue de l'église – Travaux de processus gaz
	2019/09/501	05/09/2019	Autorisation de stationnement rue Marceau – Déménagement au n° 42
	2019/09/502	05/09/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue de la Résistance – Travaux de branchement neuf gaz
	2019/09/503	05/09/2019	Stationnement interdit des véhicules rue du Champ de Foire – Travaux de branchement gaz
	2019/09/504	05/09/2019	Circulation interdite des véhicules rue de la Résistance, place du Marché, rue Pasteur (jusqu'à l'église) – travaux de voirie
	2019/09/505	05/09/2019	Numérotation hameau de Boisgasson (Auneau)
	2019/09/506	05/09/2019	Numérotation hameau de Cossonville (Auneau)
	2019/09/507	05/09/2019	Numérotation 11 et 12 Chemin de la Messe (Auneau)
	2019/09/508	05/09/2019	Numérotation bâtiments / équipements communaux
	2019/09/509	06/09/2019	Autorisation de stationnement rue Pasteur – Déménagement au n°30
	2019/09/510	06/09/2019	Circulation et stationnement interdits des véhicules dans plusieurs rues à Auneau – Vide-grenier
	2019/09/511	06/09/2019	Autorisation d'installation d'un échafaudage et stationnement des véhicules interdit – 2 rue Carnot
	2019/09/512	10/09/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue du Parc et Guy de la Vasselais – travaux pose équipement AEP
	2019/09/513	12/09/2019	Location d'une salle communale par l'association APE COURSAGET pour une date ponctuelle
	2019/09/514	12/09/2019	Location d'une salle communale par l'association BAMBINS CALINS pour une date ponctuelle

Arrêtés	N°	Date	Libellé
	2019/09/515	12/09/2019	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour une date ponctuelle
	2019/09/516	12/09/2019	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
	2019/09/517	12/09/2019	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour une date ponctuelle
	2019/09/518	12/09/2019	Location d'une salle communale par La société de Chasse d'Auneau pour une date ponctuelle
	2019/09/519	12/09/2019	Location d'une salle communale par la société de Chasse d'Auneau pour une date ponctuelle
	2019/09/520	13/09/2019	Rectification numérotation 1bis rue de la Voie de Liberté (Essars)
	2019/09/521	13/09/2019	Numérotation 2 bis et 2 ter Grande Rue d'Equillemont (Auneau)
	2019/09/522	13/09/2019	Numérotation 39-41 Grande Rue d'Equillemont (Auneau)
	2019/09/523	13/09/2019	Procédure de péril ordinaire 39 rue de la Résistance secteur d'Auneau
	2019/09/524	13/09/2019	Procédure de péril ordinaire 9 rue Basse d'Equillemont secteur d'Auneau
	2019/09/525	13/09/2019	Accès refusé à la bâtisse située place du Champ de Foire dédiée aux services de la PMI
	2019/09/526	17/09/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue St Rémy – travaux renouvellement de vanes AEP
	2019/09/527	17/09/2019	Location d'une salle communale par Le Crédit Mutuel pour une date ponctuelle
	2019/09/528	17/09/2019	Location d'une salle communale par l'association NOS RACINES pour des date ponctuelle
	2019/09/529	17/09/2019	Autorisation ouverture débit de boissons association LES AMIS DES ECOLES - Loto
	2019/09/530	18/09/2019	Autorisation ouverture débit de boissons association AUNEAU FOOTBALL CLUB - Loto
	2019/09/531	18/09/2019	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
	2019/09/532	18/09/2019	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour une date ponctuelle
	2019/09/533	18/09/2019	Location d'une salle communale par l'association FNACA pour une date ponctuelle
	2019/09/534	18/09/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2019/09/535	18/09/2019	Location d'une salle communale par l'association COMPAGNIE DES PAPELOUS pour une date ponctuelle
	2019/09/536	18/09/2019	Location d'une salle communale par l'association FORM & FITNESS pour des dates ponctuelles
	2019/09/537	18/09/2019	Location d'une salle communale par l'association FORM & FITNESS pour une date ponctuelle
	2019/09/538	18/09/2019	Location d'une salle communale par l'association SAAHL pour une date ponctuelle
	2019/09/539	18/09/2019	Location d'une salle communale par l'association ES JUDO CLUB AUNEAU pour une date ponctuelle
	2019/09/540	18/09/2019	Location d'une salle communale par l'association FNACA pour une date ponctuelle
	2019/09/541	18/09/2019	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour une date ponctuelle
	2019/09/542	18/09/2019	Location d'une salle communale par l'association EVE pour une date ponctuelle
	2019/09/543	18/09/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle

Arrêtés	N°	Date	Libellé
	2019/09/544	18/09/2019	Location d'une salle communale par la société de Chasse pour une date ponctuelle
	2019/09/545	18/09/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2019/09/546	19/09/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2019/09/547	19/09/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2019/09/548	19/09/2019	Circulation des véhicules interdite rue de la Résistance, place du Marché, rue Pasteur et allée des Semoirs – travaux de voirie
	2019/09/549	19/09/2019	Circulation des véhicules légers autorisée chemin Rural – fête foraine
	2019/09/550	20/09/2019	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour une date ponctuelle
	2019/09/551	20/09/2019	Location d'une salle communale par l'association AIGLANTINE pour une date ponctuelle
	2019/09/552	20/09/2019	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour une date ponctuelle
	2019/09/553	20/09/2019	Location d'une salle communale par l'association CROSS TRAINING pour une date ponctuelle
	2019/09/554	20/09/2019	Location d'une salle communale par l'association HARMONIE D'AUNEAU pour une date ponctuelle
	2019/09/555	20/09/2019	Location d'une salle communale par l'association HARMONIE D'AUNEAU pour une date ponctuelle
	2019/09/556	23/09/2019	Autorisation de stationnement rue Pasteur – déménagement au n° 65
	2019/09/557	23/09/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue Abbé Trevet – travaux de réfection de l'accès au cimetière communal
	2019/09/559	23/09/2019	Circulation des véhicules interdite 29 rue de la Résistance – travaux de branchement neuf gaz
	2019/09/560	18/09/2019	Procédure de péril 1 rue Marceau levée de péril
	2019/09/561	25/09/2019	Location d'une salle communale par l'école Maurice FANON pour des dates ponctuelles
	2019/09/562	25/09/2019	Location d'une salle communale par l'association ES JUDO CLUB AUNEAU pour une date ponctuelle
	2019/09/563	25/09/2019	Location d'une salle communale par l'association ES JUDO CLUB AUNEAU pour une date ponctuelle
	2019/09/564	25/09/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2019/09/565	25/09/2019	Location d'une salle communale par l'association BAMBINS CALINS pour une date ponctuelle
	2019/09/566	26/09/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules rue de Chartres – travaux d'élagage des arbres
	2019/09/567	26/09/2019	Autorisation occupation du domaine public collège Jules Ferry manifestation sportive
	2019/09/568	26/09/2019	Circulation alternée et stationnement interdit 1 rue Jules Ferry – travaux branchement neuf gaz
	2019/09/569	27/09/2019	Circulation interdite aux véhicules rue Pasteur , avenue Gambetta et rue Thiers– travaux de voirie rue Pasteur et avenue Gambetta
	2019/09/570	27/09/2019	Location d'une salle communale par l'association AIGLANTINE pour une date ponctuelle
	2019/09/571	27/09/2019	Location d'une salle communale association PHILATELIE pour une date ponctuelle
	2019/09/572	27/09/2019	Location d'une salle communale par les PEP 28 pour une date ponctuelle

Arrêtés	N°	Date	Libellé
	2019/09/573	27/09/2019	Location d'une salle communale par l'association AUNEAU FOOTBALL CLUB pour une date ponctuelle
	2019/09/574	27/09/2019	Location d'une salle communale par l'association AUNEAU FOOTBALL CLUB pour une date ponctuelle
	2019/09/575	27/09/2019	Location d'une salle communale par l'association PHILATELIE pour une date ponctuelle
	2019/09/576	30/09/2019	Circulation et stationnement interdit des véhicules rue Pasteur – travaux de voirie et changement des réseaux souterrains
	2019/10/577	04/10/2019	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour une date ponctuelle
	2019/10/578	04/10/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour une date ponctuelle
	2019/10/579	07/10/2019	Autorisation d'installation d'un échafaudage – stationnement des véhicules interdit – 9 rue du Pont secteur de Bleury
	2019/10/581	07/10/2019	Stationnement des véhicules interdit rue du Champ de Foire – Travaux de branchement gaz
	2019/10/581	07/10/2019	Circulation alternée et stationnement interdit des véhicules 6 rue Hélène Boucher – Travaux de remplacement BS8
	2019/10/582	09/10/2019	Autorisation débit de boissons temporaire marché communal à l'espace Dagron
	2019/10/583	09/10/2019	Dérogation au repos hebdomadaire dans les établissements de détail
	2019/10/584	09/10/2019	Location d'une salle communale par Les Portes Euréliennes d'Ile de France pour une date ponctuelle
	2019/10/585	10/10/2019	Numérotation 54 ter rue Saint-Rémy (Auneau)
	2019/10/586	12/10/2019	Location d'une salle communale par l'association FORM & FITNESS pour une date ponctuelle
	2019/10/587	14/10/2019	Création d'un emplacement stationnement personnes handicapées 14 rue de St Rémy
	2019/10/588	15/10/2019	Autorisation de stationnement rue Marceau – Déménagement au n°36
	2019/10/589	15/10/2019	Location d'une salle communale par l'association A VOS CISEAUX pour une date ponctuelle
	2019/10/590	15/10/2019	Location d'une salle communale par la MDA pour une date ponctuelle
	2019/10/591	15/10/2019	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
	2019/10/592	15/10/2019	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour une date ponctuelle
	2019/10/593	15/10/2019	Location d'une salle communale par l'association PHILATELIE pour une date ponctuelle
	2019/10/594	15/10/2019	Location d'une salle communale par l'Espace Jeunes pour une date ponctuelle
	2019/10/595	15/10/2019	Location d'une salle communale par l'association FORM & FITNESS pour des dates ponctuelles
	2019/10/596	15/10/2019	Autorisation débit de boissons temporaire thé dansant au foyer culturel
	2019/10/597	17/10/2019	Circulation alternée et stationnement des véhicules interdit rue des Réages secteur de St Symphorien – Travaux de branchement d'eau potable
	2019/10/598	17/10/2019	Stationnement des véhicules interdit rues de Châteaudun et des Maraîchers – Travaux de carottage
	2019/10/599	17/10/2019	Autorisation de stationnement rue de Saint Rémy – Déménagement au n° 4
	2019/10/600	17/10/2019	Circulation interdite aux véhicules rue Pasteur – Travaux de voirie
	2019/10/601	22/10/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA TIR A L'ARC pour des dates ponctuelles

Arrêtés	N°	Date	Libellé
	2019/10/602	22/10/2019	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
	2019/10/603	22/10/2019	Location d'une salle communale par l'APE ZOLA pour une date ponctuelle
	2019/10/604	22/10/2019	Location d'une salle communale par l'APE COURSAGET pour une date ponctuelle
	2019/10/605	22/10/2019	Location d'une salle communale par l'association CLUB DE L'AMITIE pour une date ponctuelle
	2019/10/606	22/10/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour des dates ponctuelles
	2019/10/607	22/10/2019	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
	2019/10/608	24/10/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2019/10/609	25/10/2019	Circulation alternée et stationnement interdit aux véhicules 15 rue Albert Gougis – Travaux fouille sous trottoir pour raccordement
	2019/10/610	25/10/2019	Règlementation de la circulation -défilé du 11 novembre 2019
	2019/10/611	28/10/2019	Stationnement des véhicules interdit rue de Saint-Rémy – Travaux de carottage
	2019/10/612	29/10/2019	Location d'une salle communale par l'association AUNEAU FOOTBALL CLUB pour une date ponctuelle
	2019/10/513	29/10/2019	Location d'une salle communale par le collège JULES FERRY pour une date ponctuelle
	2019/10/614	29/10/2019	Location d'une salle communale par l'association LES GALIPETTES pour une date ponctuelle
	2019/10/615	29/10/2019	Location d'une salle communale par CITYA IMMOBILIER pour une date ponctuelle
	2019/10/616	29/10/2019	Location d'une salle communale par l'association EVE pour une date ponctuelle
	2019/10/617	29/10/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2019/10/618	29/10/2019	Location d'une salle communale par l'association LA COMPAGNIE DES PAPELOUS pour des dates ponctuelles
	2019/10/619	29/10/2019	Location d'une salle communale par l'association SCRAP DECO pour une date ponctuelle
	2019/10/620	29/10/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
	2019/10/621	29/10/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA TENNIS pour des dates ponctuelles
	2019/10/622	29/10/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour des dates ponctuelles
	2019/10/623	29/10/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA TENNIS pour une date ponctuelle
	2019/10/624	29/10/2019	Location d'une salle communale par l'association LES CHORAUINES pour une date ponctuelle
	2019/10/625	29/10/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour des dates ponctuelles
	2019/10/626	31/10/2019	Location d'une salle communale par un élu pour une date ponctuelle
	2019/10/627	31/10/2019	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
	2019/10/628	31/10/2019	Location d'une salle communale par l'association JSP pour une date ponctuelle

Arrêtés	N°	Date	Libellé
	2019/10/629	31/10/2019	Location d'une salle communale par l'association LA COMPAGNIE DES PAPELOUS pour une date ponctuelle
	2019/10/630	31/10/2019	Location d'une salle communale par l'association LA COMPAGNIE DES PAPELOUS pour une date ponctuelle
	2019/10/631	31/10/2019	Location d'une salle communale par l'association SAAHL pour une date ponctuelle
	2019/10/632	31/10/2019	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour une date ponctuelle
	2019/10/633	31/10/2019	Location d'une salle communale par l'association EQUILIBRE VITALITÉ ENERGIE pour une date ponctuelle
	2019/10/634	31/10/2019	Location d'une salle communale par l'association ESA KARATÉ AUNEAU pour une date ponctuelle
	2019/10/635	31/10/2019	Interdiction d'accès au stade de La Rochefoucauld pour cause d'intempéries
	2019/10/636	31/10/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2019/10/637	31/10/2019	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2019/10/638	31/10/2019	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE pour des dates ponctuelles
	2019/10/639	31/10/2019	Location d'une salle communale par le COMITÉ DES FÊTES DE SAINT SYMPHORIEN pour des dates ponctuelles
	2019/10/640	31/10/2019	Location d'une salle communale par LE CLUB LOISIRS DE SAINT SYMPHORIEN pour des dates ponctuelles
	2019/10/641	31/10/2019	Location d'une salle communale par l'association 4S FOOT pour des dates ponctuelles
	2019/10/642	31/10/2019	Location d'une salle communale par l'association LES AMIS DES ECOLES DE BLEURY SAINT SYMPHORIEN pour des dates ponctuelles
	2019/10/643	31/10/2019	Installation d'obstacles physiques rue du Général Patton secteur de Saint-Symphorien

DECISIONS

10/09/2019	19/117	Cimetière d'Auneau - Reprise des concessions expirées
12/09/2019	19/118	Marché réalisation des études de projet et assistance à la passation des contrats de travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans la rue St Rémy, rue des Maraichers et rue de Châteaudun
27/09/2019	19/119	Fourniture et pose de structures de jeux
09/10/2019	19/120	Diagnostic amiante et HAP dans les enrobés pour la mise en séparatif de la rue St-Rémy, rue de Châteaudun et rue des Maraichers, sur la commune d'Auneau
09/10/2019	19/121	Mission de levés topographiques et d'investigations complémentaires sur réseaux sensibles pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif
14/10/2019	19/146	ANNULE ET REMPLACE DECISION 19/121 - Erreur de titulaire - Mission de levés topographiques et d'investigations complémentaires sur réseaux sensibles pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif
14/10/2019	19/147	Mission d'essais géotechniques pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif
21/10/2019	19/148	Prestations de transport collectif de personnes dans le cadre de la création de la navette communale gratuite de type service régulier local



22. QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Louis DEHAECK signale que les salles communales après utilisation sont particulièrement sales et qu'il serait important de rappeler aux associations, qu'après utilisation, elles soient nettoyées.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond que cela sera fait.

M. Jean-Luc DUCERF rappelle que dans les arrêtés, il est spécifié que l'utilisateur doit rendre l'endroit propre. Aussi, il demande à M. DEHAECK s'il a des exemples précis.

M. Jean-Louis DEHAECK répond par la négative.

M. Jean-Luc DUCERF lui demande si une salle est plus touchée que d'autres ?

M. Jean-Louis DEHAECK répond qu'effectivement les salles de Bleury-Saint-Symphorien sont impactées. Il réitère la demande de faire un courrier de rappel à toutes les associations utilisatrices des salles.

M. Michel SCICLUNA, maire, confirme qu'un courrier sera fait en ce sens.

M. Jack NOURY signale un problème de semi-remorques étrangers qui passent dans de petites rues et empêchent la circulation notamment avec les bus scolaires.

M. Michel SCICLUNA, maire, répond qu'il s'agit probablement d'un problème de GPS. Même si des panneaux d'interdiction aux poids lourds sont déjà installés, pour autant ils ne sont pas respectés.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, précise que le montant du procès-verbal n'étant que de 17 €, les contrevenants, de fait, ne respectent pas cette interdiction.

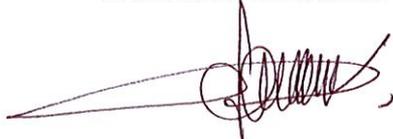
M. Olivier FABRE rebondit en précisant que malgré la présence de panneaux interdisant la traversée de la nationale, les véhicules continuent de tourner à droite.

M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, rajoute qu'il remontera l'information au département.

M. Jean-Luc DUCERF souhaiterait donner les éléments de réponse concernant les remarques lors du dernier conseil sur des factures qui n'auraient pas été réglées au fournisseur. En réalité, deux factures étaient déjà réglées, une n'avait pas de bon de commande et les travaux avaient été faits en urgence et une n'a jamais été envoyée. Le fournisseur s'est excusé auprès du service comptabilité qui lui a demandé de passer par Chorus Pro, système de paiement des factures désormais obligatoire, pour être sûrs de recevoir le règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h30

Charles ABALLEA
Secrétaire de séance



Michel SCICLUNA
Maire



